

McNevin (Victoria, Ont.),	Mutch, Neill,	Robichaud, Rogers,	Telford, Thauvette,
McNiven (Regina City),	O'Neill, Parent (Québec- Ouest et Sud),	Ross (St. Paul's), Ross (Moose-Jaw),	Thompson, Thorson,
MacNicol, Macphail,	Parent (Terrebonne), Patterson,	Rowe (Athabaska), Rowe (Dufferin- Simcoe),	Tomlinson, Tremblay,
McPhee, MacRae,	Perley, Pinard,	St-Père, Sanderson,	Tucker, Turgeon,
Manion, Marsh,	Plaxton, Pottier,	Senn, Slaght,	Tustin, Veniot,
Martin, Massey,	Pouliot, Power,	Spence, Stevens,	Walsh, Ward,
Matthews, Mayhew,	Purdy, Reid,	Stewart, Stirling,	Warren, Weir,
Michaud, Mills,	Reid, Rennie,	Stirling, Streight,	Wermenlinger, White,
Motherwell, Mullins,	Rhéaume, Rickard,	Sylvestre, Taylor (Nanaïmo),	Winkler, Wood,
Mulock,	Roberge,	Taylor (Norfolk),	Woodsworth—190.

Un nouveau débat reprend sur la motion principale: Que M. l'Orateur quitte immédiatement le fauteuil,

Et cette motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

#### LE TARIF DES DOUANES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier l'Annexe A du tarif des douanes et ses amendements, et de statuer:

1. Qu'il sera imposé, perçu et payé sur les marchandises suivantes, sujettes ou non à des droits quand elles sont importées d'un pays quelconque, les taux additionnels de droits de douane ci-après indiqués:

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| (a) Whisky, brandy, rhum, gin et toutes autres marchandises énumérées dans les numéros 156, 156a et 156b du tarif des douanes. . . . . | \$3.00 le gallon de preuve. |
| (b) Ale, bière, porter et stout. . . . .   | 9 cents le gallon.          |
| (c) Vins de toutes sortes, sauf les vins mousseux, ne contenant pas plus de 40 p. 100 d'alcool de preuve. . . . .                      | 7½ cents le gallon.         |
| (d) Champagne et autres vins mousseux. . . . .   | 75 cents le gallon.         |
| (e) Tabac manufacturé de toutes descriptions, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser. . . . .                           | 5 cents la livre.           |
| (f) Cigarettes ne pesant pas plus de trois livres au mille. . . . .  | \$1.00 le mille.            |